

« On ne pourra pas refuser un forfait à un skieur sans pass sanitaire »

Ce samedi 4 décembre pour certaines stations et le week-end prochain pour d'autres, les remontées mécaniques commenceront à tourner et les clients à affluer. La question est de savoir comment la contrainte du pass sanitaire obligatoire sera gérée par les acteurs de la glisse.

Lors de sa visite au congrès des maires de Haute-Savoie le 6 novembre dernier, le Premier ministre Jean Castex avait annoncé une saison d'hiver sans pass pour les stations de ski, « si le taux d'incidence national ne dépasse pas les 200 cas pour 100 000 habitants ». En ces temps de changements radicaux autant qu'immédiats, c'est déjà de l'histoire ancienne et le pass sera bien exigé pour accéder aux pistes de ski cet hiver. Reste à savoir comment les acteurs des remontées mécaniques vont pouvoir gérer cette contrainte.

Pour l'un des plus gros acteurs du secteur en Haute-Savoie, la Compagnie du Mont-Blanc (CMB), la question se pose, non seulement en termes de moyens mais aussi sur le volet législatif. Mathieu Dechavanne, son président, l'assure : « Nous appliquerons les directives scrupuleusement. Nous avons eu hier après-midi (jeudi 2 décembre, NDLR) une conférence du préfet de Haute-Savoie, qui nous a expliqué les modalités de vérification des pass sanitaires des clients, mais aussi des employés des remontées mécaniques. Pour ces derniers, ça risque d'être un peu compliqué étant donné la difficulté de trouver du personnel cet hiver... Les seuls pour qui une exception pourra être



La réalité des Grands Montets un lendemain de chute de neige, c'est ça. Comment concilier cette frénésie de poudre et le pass sanitaire ? Une équation digne de la quadrature du cercle. Archives photo Le DL/Ph.C.

faite, ce sont les dadeurs ».

Un protocole handicapé par la loi

En revanche, c'est sur le volet des contrôles en direction des clients que les problèmes se posent. Le président de la CMB dénonce « une particularité très française » née de l'application de la loi. « On pourrait penser qu'il suffit de contrôler aux caisses les pass sanitaires et de ne délivrer des forfaits qu'aux personnes en règle, mais c'est contraire à la loi ! »

En effet, l'article L121-11 du Code de la consommation dispose : « Est interdit le fait de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, sauf motif lé-

gitime ». Ce qui contraint les responsables des remontées mécaniques à un exercice surprenant de « contrôles pédagogiques ». « Donc, notre personnel aux caisses va demander aux clients leur pass sanitaire mais, même s'ils n'en ont pas, il devra leur vendre tout de même un forfait si ces gens l'exigent... », raille Mathieu Dechavanne.

Des contrôles mais pas de répression

Le directeur des remontées mécaniques de Val-Cenis, Yves Dimier, prend ça avec flegme. « Il ne faut pas se leurrer, nous ne pourrions pas faire de contrôles répressifs. Nous ferons donc du contrôle pédagogique aux caisses et

du contrôle préventif au niveau de nos remontées mécaniques les plus structurantes ». En clair, les plus fréquentées, ou celles permettant l'accès aux domaines dans le cas de la CMB. « Nous attendons encore les directives du préfet de Savoie qui doit amender, ou non, le protocole dicté par le gouvernement, poursuit Yves Dimier. Mais clairement, nous savons qu'à certains moments de la journée, nous allons devoir mobiliser du personnel pour contrôler aléatoirement nos clients ».

Pour ce qui est de la posture à tenir en cas de défaut de pass sanitaire, Mathieu Dechavanne est dans la même posture que son collègue de Savoie. « Nous ne sommes pas policiers ou gendarmes. Si un client ne

peut présenter de pass, nous n'allons pas l'arrêter ! » Yves Dimier précise la procédure qu'il a mise en place : « Le contrôleur alertera ses managers, qui lui donneront la marche à suivre et si le client refuse de se plier à la demande, le manager alertera les forces de l'ordre, qui interviendront ou pas. »

Les moniteurs mis dans la boucle

Le dernier point de contrôle imaginé par l'Exécutif fait appel aux encadrants. Les guides, moniteurs et accompagnateurs en montagne ont été informés (ou le seront sous peu) de ce qui est attendu de leur part. « Ils vont devoir vérifier que leurs clients possèdent bien le pass sanitaire au moment de leur engagement », souligne le directeur de Val-Cenis. Une contrainte qui n'est pas du goût de tous les moniteurs. Pour Christophe (*), moniteur du pays du Mont-Blanc, « il n'est pas question que je fasse ça à mes clients. Je ne suis pas gendarme mais moniteur de ski ! »

Quoi qu'il en soit, le protocole, qui reste à affiner, sera mis en place dès ce samedi 4 décembre au matin, à l'ouverture des pistes de Val-Cenis, le 11 pour les domaines gérés par la Compagnie du Mont-Blanc. « Déjà qu'on a du mal à compléter nos équipes du fait que certains n'ont pas de pass sanitaire, nous voilà obligés de trouver plus de monde pour pouvoir effectuer ces contrôles sur les remontées mécaniques... », maugrée Mathieu Dechavanne.

Philippe CORTAY

(*) Le prénom a été changé.